

Catégorisation principale de la zone	Secteur multiplex Georges V
Zone sujette à un PIA	Non
Zone sujette à un PPCMOI	Non
Zone sujette à un PAE	Non
Zone sujette à un règlement sur les usages conditionnels	Non
Zone sujette à un PPU	Non

Classes d'usages autorisés			H3	H4														
Usages spécifiquement autorisés	P101																	
Usages spécifiquement prohibés																		



Implantation du bâtiment principal		Zone H.18
Mode d'implantation		
Isolé		•
Jumelé		•
Contigu		•
Marges		
Avant (min. / max.)		- / 5
Latérales (min. / max.) - sauf jumelé et contigu		2 / -
Arrière (min.)		3 / -
Taux d'implantation - Coefficient d'emprise au sol CES (min. / max)		0.20 / 0.60
Caractéristiques du bâtiment principal		
Hauteur du bâtiment		
En étages: RDC = 1 étage (min. / max.)		2 / 3
En mètres (min. / max.)		6 / 15
Dimensions du bâtiment		
Surface minimale d'implantation en m ²		64
Frontage (min.)		8
Profondeur (min.)		8
Nombre de logements par bâtiment (min. / max.)		3 / 8
Normes de lotissement		
Superficie du terrain - m ² (min.)		150
Frontage du terrain (min.)		10
Profondeur du terrain (min.)		15
Usages accessoires à l'habitation		
Activité professionnelle à domicile		
Logement supplémentaire		
Location de chambres		
Gîte touristique		
Usages accessoires au commerce		
Logement		
Dispositions particulières		
Usage mixte		
Usage multiple		
Entreposage extérieur		
Projet intégré		

Notes / Commentaires

Détails sur les classes d'usages autorisés et sur les usages spécifiquement autorisés et prohibés pour la zone H.18

Classes d'usages autorisés dans la zone H.18	
H3	Habitations trifamiliales
H4	Habitations multifamiliales
Usages spécifiquement autorisés dans la zone H.18	
P101	Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil).

Classes d'usage autorisés dans la zone H.18		Code	Description des usages autorisés dans la zone H.18
H3	Habitations trifamiliales	H3	Bâtiments comprenant 3 logements sur un même terrain. Ces habitations peuvent comporter des logements superposés ou juxtaposés
H4	Habitations multifamiliales	H4	Bâtiments comprenant 4 logements ou plus, superposés ou juxtaposés sur un même terrain. Lorsque ces habitations sont autorisées dans une zone donnée, le nombre maximum de logements que peut comporter un bâtiment est indiqué à la grille des spécifications correspondante
P1	Parcs et espaces verts	P101	Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil).